

Motion

Sur l'affichage du classement par ordre de mérite des candidats admissibles sur le site des concours CNRS

Les membres de la section 20 protestent unanimement contre la décision prise par Antoine Petit, PDG du CNRS, d'afficher les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite, sur le site du CNRS. Cette décision n'a fait l'objet d'aucune concertation ni d'information préalable auprès des jurys, des candidat.e.s ou de la communauté scientifique. Elle n'est, par conséquent, pas acceptable.

Les membres de la section 20 réaffirment leur attachement à la publication du résultat des classements du jury d'admissibilité par "ordre de mérite scientifique" * et cela dans une totale transparence.

Le procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité de la section 20 fera état de ce classement par ordre de mérite à l'issue des concours CRCN et DR2, comme les années précédentes. Les membres de la section 20 insistent vivement pour que son affichage se fasse dans l'ordre inchangé sur le site officiel du concours.

Yves GAUDIN
Président de la section 20

Motion adoptée le 12 mars 2021
à l'unanimité des 18 votants

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. André LE BIVIC, directeur de l'INSB ; M. Francois-Joseph RUGGIU directeur de l'INSHS ; M. Pascal AUSCHER, directeur de l'INSMI ; M. Nicolas ARNAUD, directeur de l'INSU ; M. Stéphane BLANC, directeur de l'INEE ; M. Jacques MADDALUNO, directeur de l'INC ; Mme Astrid LAMBRECHT, directrice de l'INP ; M. Ali CHARARA, directeur de l'INS2I ; M. Reynald PAIN, directeur de l'IN2P3 ; M. Jean-Yves MARZIN, directeur de l'INSIS.
- M. Hugues LORTAT-JACOB, directeur adjoint scientifique de l'INSB
- M. Yaël GROSJEAN, président du CS INSB
- Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents des Sections et CID du Comité national.

*) Article 7 du Décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034794520